

**Réponse à la question du BAPE adressée à M. Daniel Poirier,
de la Direction générale de la Côte-Nord
du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 15 décembre 2008,
concernant le projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique
sur la rivière Romaine**

Question :

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission d'examen conjoint chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des précisions sur les réponses aux demandes de la commission (DB18) :

« C'est pourquoi nous avons suggéré qu'une partie (5 % environ) des fonds éventuellement disponibles dans le cadre du programme proposé par le promoteur soient plutôt investis dans la mise en valeur de la population de saumons d'une autre rivière de la Minganie. Celle-ci est déjà dotée de grandes quantités d'habitats de première qualité pour cette espèce, inutilisés en ce moment pour des raisons d'accès. » (DQ7.1, p. 4)

De quelle rivière est-il question?

Réponse :

Dans la mesure où le promoteur n'en a pas dressé une liste exhaustive dans son étude, de nombreuses mesures d'atténuation ou de compensation des impacts sont à l'étude en ce moment et font l'objet de discussions entre les différentes instances concernées par le projet. En ce qui concerne le saumon, la priorité sera certainement, dans la mesure du possible, de maximiser les interventions sur le bassin versant de la rivière Romaine, incluant le tributaire Puyjalon. Dans le contexte des limitations déjà évoquées quant à la quantité et la qualité des habitats disponibles pour le saumon dans ce bassin versant, d'autres avenues sont aussi examinées, mais il s'agit d'hypothèses de travail dont la valeur et la faisabilité restent à être évaluées. Il serait conséquemment prématuré d'en établir la liste à ce moment-ci.

Direction générale de la Côte-Nord

2008-12-19